



CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 Septembre 2025

L'an deux mil vingt cinq, le dix-huit septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la Mairie de VAUCELLES, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume GAUTIER LAIR, Maire.

Nombre de conseillers

en exercice	11
présents	08
votants	08 + 01
Pouvoir(s)	01

Le Maire procède à l'appel des élus.

Étaient présents : Monsieur Guillaume GAUTIER LAIR, Maire ; Monsieur Christian DUVET, Madame Annie DAVID, adjoints ; Madame Sylvaine GUELLER, Madame Charlotte ARSON, Monsieur Guillaume DUSSOUS, Madame Marie-Thérèse MONTAGNE, Monsieur Fabrice BAZIRE, conseillers municipaux.

Était absent et représenté : Monsieur Henri MURATET a donné pouvoir à Monsieur Guillaume GAUTIER LAIR.

Étaient absents et non représentés : Madame Isabelle JEHANNE, Monsieur Henri LEGRAND.

Secrétaire de séance : Madame Charlotte ARSON

Monsieur le Maire procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 18h30.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du précédent Conseil Municipal

- Redevance Occupation du Domaine Public, camion pizza parking de la mairie
- Mise à disposition à titre gratuit salle communale, Association « Union National des Combattants, section Barbeville-Cussy-Sully-Vaucelles »
- Mise à disposition à titre gratuit salle communale, Association « Vaucelles mon village»
- Budget 2025 – Décision modificative n° 1 (frais étude)
- Approbation rapport d'activité 2024 de Bayeux Intercom
- Eau potable – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service « Eau potable » - Année 2024
- Assainissement – Rapports annuels sur le prix et la qualité du service « Assainissement » - Année 2024
- Déploiement du schéma cyclable dans le cadre du – Fonds Mobilités Actives – Appel à programme « Territoires Cyclables »
- Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec Bayeux Intercom et demande subvention APCR.
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le procès-verbal de la dernière réunion de Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal qu'il a fait usage de sa délégation selon l'article L.2122-22 du CGCT pour dire que la Commune n'était pas intéressée concernant les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) adressées en Mairie depuis le dernier Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adoindre le point suivant à l'ordre du jour : attribution d'un nom au lotissement (avenue de la Drôme) et adressage. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

DÉLIB. 2025-16 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, CAMION PIZZA PARKING DE LA MAIRIE

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L 2125-1 et suivants relatifs aux autorisations d'occupation du domaine public,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal,

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, notamment ses dispositions relatives aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant la nécessité de fixer une redevance pour l'occupation du domaine public par les véhicules de commerce ambulant (food trucks, camions pizza, etc.), afin de réguler leur implantation et de garantir une équité entre les différents commerçants,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : Redevance d'occupation du domaine public

À compter du 1^{er} janvier 2026, toute occupation du domaine public communal par un commerce ambulant de type « food truck », « camion pizza » ou assimilé fera l'objet du paiement d'une redevance.

Article 2 : Montants de la redevance

La redevance est fixée comme suit : 1 €/mètre linéaire par jour.

Article 3 : Modalités de perception

Le paiement de la redevance devra être effectué auprès de la Mairie/Trésor Public selon les modalités définies dans l'autorisation d'occupation délivrée par la commune.

Article 4 : Autorisation préalable

Toute occupation devra faire l'objet d'une demande écrite adressée à la mairie, accompagnée des pièces justificatives demandées (assurance, extrait Kbis, carte de commerçant ambulant, etc...).

DÉLIB. 2025-17 – Mise à disposition gratuite de la salle communale au profit de l'association «Union National des Combattants (UNC) - Section BARBEVILLE-CUSSY-SULLY-VAUCELLES (Calvados) »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-22 ;

Vu la demande de l'Association « Union National des Combattants (UNC) - Section BARBEVILLE-CUSSY-SULLY-VAUCELLES » visant à bénéficier de la mise à disposition de la salle communale pour l'organisation des assemblées générales et des réunions ;

Considérant que l'Association « Union National des Combattants (UNC) - Section BARBEVILLE-CUSSY-SULLY-VAUCELLES » contribue à l'intérêt général local par le devoir de mémoire, le maintien du lien social et l'organisation de manifestations commémoratives ;

Considérant qu'il y a lieu d'accorder à cette association la mise à disposition de la salle communale à titre gratuit, dans les conditions définies par une convention ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Monsieur Fabrice BAZIRE s'étant abstenu) décide :

1. D'autoriser la mise à disposition gratuite de la salle communale à l'Association « Union National des Combattants (UNC) - Section BARBEVILLE-CUSSY-SULLY-VAUCELLES », pour l'organisation de ses activités statutaires et manifestations locales.
2. De préciser que cette mise à disposition sera encadrée par une convention signée entre la Commune et l'Association, définissant les modalités d'utilisation de la salle, les responsabilités de l'association et les assurances obligatoires.
3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à cette décision.

DÉLIB. 2025-18 – Mise à disposition gratuite de la salle communale au profit de l'association « Vaucelles Mon Village »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-22 ;

Vu la demande de l'association « Vaucelles mon Village » visant à bénéficier de la mise à disposition de la salle communale pour l'organisation de ses activités ;

Considérant que l'association « Vaucelles mon Village » œuvre activement pour l'animation du village, le maintien du lien social entre les habitants et l'organisation de fêtes locales ;

Considérant qu'il y a lieu d'accorder à cette association la mise à disposition de la salle communale à titre gratuit, dans les conditions définies par une convention ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Madame Marie-Thérèse MONTAGNE s'étant abstenue) décide :

1. D'autoriser la mise à disposition gratuite de la salle communale à l'association Vaucelles mon Village, pour l'organisation de ses activités et manifestations locales.
2. De préciser que cette mise à disposition sera encadrée par une convention signée entre la Commune et l'Association, définissant les modalités d'utilisation de la salle, les responsabilités de l'association et les assurances obligatoires.
3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à cette décision.

DÉLIB. 2025-19 – Budget 2025 – Décision modificative n° 1

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget 2025 a été voté lors de la séance du 03 avril 2025.

A ce jour, il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits.

DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Afin de corriger le compte 203 « frais études, recherches, développement et frais d'insertion », Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante pour le budget primitif de l'exercice 2025 :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution crédit	Augmentation crédit	Diminution crédit	Augmentation crédit
Investissement				
203 - Frais études, recherches, développement et frais d'insertion Chap 20		+ 0,42 €		
2131 - Bâtiments publics Chap 21	- 0,42 €			
TOTAL	0,42 €	0,42 €	0,00 €	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver les propositions de compléments de crédits en section d'investissement sur le budget principal,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉLIB. 2025-20 – Approbation du rapport d'activité 2024 de Bayeux Intercom

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année aux maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'EPCI.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire de chaque commune membre au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Ainsi, le rapport d'activité 2024 de Bayeux Intercom est présenté au Conseil Municipal.

Le rapport d'activité et les comptes financiers uniques sont joints en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.5211-39 ;

Vu les statuts de Bayeux Intercom ;

Vu la délibération de Bayeux Intercom en date du 26 juin 2025 ;

Considérant la nécessité de communiquer au Conseil Municipal un rapport retraçant l'activité de Bayeux Intercom accompagné du compte administratif.

DÉCIDE :

Article 1 : D'acter la communication du rapport d'activité 2024 de Bayeux Intercom accompagné du des comptes financiers uniques 2024.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉLIB. 2025-21 – Eau potable – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau potable année 2024

Par délibération du 26 juin 2025, Bayeux Intercom a pris acte de la présentation du rapport annuel sur la qualité et le prix du service « Eau Potable » – Année 2024.

Ce rapport reprend l'activité du service pour l'exercice 2024. Seules 23 communes gérées en régie directe par Bayeux Intercom sont concernées par ce rapport. Chacun des syndicats mixtes – dans lesquels Bayeux Intercom représente les communes de son territoire – établit, pour ce qui le concerne, le rapport concernant les 13 autres communes.

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de chaque commune adhérente à un EPCI ayant la compétence Eau Potable est destinataire du rapport annuel établi par celui-ci et que, dans chaque commune ayant transféré sa compétence, le Maire doit présenter ce rapport annuel à son Conseil Municipal au plus tard dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Ainsi le rapport annuel sur le prix et la qualité du service « Eau Potable » pour l'année 2024 de Bayeux Intercom est présenté au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article D.2224-3 ;

Vu les statuts de Bayeux Intercom ;

Vu la délibération de Bayeux Intercom en date du 26 juin 2025.

Considérant la nécessité de communiquer au Conseil Municipal ce rapport.

DÉCIDE :

- D'acter la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service « Eau Potable » pour l'année 2024 par Bayeux Intercom ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉLIB. 2025-22 – Assainissement – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement année 2024

Par délibération du 26 juin 2025, Bayeux Intercom a émis un avis favorable concernant les rapports annuels sur le prix et la qualité du service « Assainissement » – Année 2024.

Ces rapports reprennent l'activité du service pour l'exercice 2024 pour l'assainissement collectif d'une part et pour l'assainissement non collectif d'autre part et ce sur l'ensemble du territoire.

Il est également précisé que l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal de chaque commune adhérente à l'EPCI ayant la compétence assainissement est destinataire des rapports annuels établis par celui-ci et que, dans chaque commune ayant transféré sa compétence, le Maire doit présenter ces rapports annuels à son Conseil Municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ainsi les rapports annuels sur le prix et la qualité du service « Assainissement » pour l'année 2024 de Bayeux Intercom sont présentés au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article D.2224-3 ;
Vu les statuts de Bayeux Intercom ;
Vu la délibération de Bayeux Intercom en date du 26 juin 2025.

Considérant la nécessité de communiquer au Conseil Municipal ce rapport.

DÉCIDE :

- D'acter la communication des rapports annuels sur le prix et la qualité du service « Assainissement » – Année 2024 ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉLIB. 2025-23 – Déploiement du schéma cyclable dans le cadre du – Fonds Mobilités Actives – Appel à programme « territoires cyclables ». Convention de mandat de Maîtrise d'ouvrage avec Bayeux Intercom et demande de subvention APCR +

En septembre 2023, Bayeux Intercom a adopté, au titre de sa compétence « autorité organisatrice des mobilités », un schéma directeur cyclable qui prévoit la réalisation, à l'horizon 2040, de 45 km linéaires d'aménagements cyclables, sur 14 communes, le tout formant 15 lignes cyclables facilement identifiables par les usagers.

Bayeux Intercom a présenté en 2023 sa candidature à un Appel à Projets, avec l'ensemble des 12 communes intéressées au projet comme bénéficiaires finaux.

Ce projet a été retenu dans le cadre l'appel à programme « Territoire Cyclable » (2025 – 2029) de l'État.

Les travaux nécessaires à la réalisation de ce réseau cyclable sur le territoire de la Commune de Vaucelles, relèvent de la maîtrise d'ouvrage de la Commune au titre de ses compétences.

Après discussion entre les Parties, il est apparu que la Commune a intérêt à confier à Bayeux Intercom un mandat de maîtrise d'ouvrage dans les objectifs suivants :

- une optimisation de la qualité des réalisations (conception et suivi par la même maîtrise d'œuvre, réalisation par les mêmes entreprises) ;
- une optimisation du coût des travaux (économies d'échelle notamment, meilleure définition des responsabilités respectives des entreprises) ;
- une optimisation du planning des travaux et une cohérence dans leur réalisation.

Tel est l'objet du contrat de mandat.

La convention annexée à la présente délibération permet de fixer :

- l'objet et la durée du contrat
- les ouvrages concernés (fiches tronçons) et le détail des aménagements
- les attributions confiées à Bayeux Intercom et à la commune
- les modalités financières (enveloppes financières, subventions, avances des fonds, remboursement, ...)
- les relations et limites de prestations entre les parties

Les ouvrages et coûts concernés par cette convention de mandat sont les suivants :

Ligne	Fiche concernée	Axe (lieux)	Coût estimé HT	Honoraires MOE (y compris Bureau de Contrôle des Ouvrages)	Diagnostics	Acquisition ??	Communication	Aléas (5 %)	Actualisation (10 %)	Divers (5 %)	Coûts totaux HT	Coûts généraux TTC
LIGNE 3 : Bayeux / Cottun												
Ligne 3	43 D613		73 179,00 €	5 122,53 €	4 950,00 €	- €	- €	3 658,95 €	7 317,90 €	3 658,95 €	97 887,33 €	117 464,80 €
Total de la ligne 3												
Total opération "délégation maîtrise d'ouvrage"												
97 887,33 € 117 464,80 €												

Bayeux Intercom s'engage donc pour le compte de la commune à respecter la convention de mandat et à avancer l'intégralité des montants de l'opération.

La Commune s'engage à régler la somme réclamée par Bayeux Intercom et suivre le plan de financement ci-dessous.

	Montant prévisionnel	Taux participation
Montant total TTC de l'opération avancé par Bayeux Intercom	117 464,80 €	100%
Subvention ETAT / DREAL : versée à Bayeux Intercom	39 154,93 €	40% du montant € H.T.
Montant TTC réclamé à la commune concernée	117 464,80 €	100%
Subvention ETAT DREAL perçue par Bayeux Intercom et reversée à la commune concernée	39 154,93 €	40% du montant € H.T.
Subvention Département / APCR Vélo (Demande de subvention sollicitée par la commune Subvention versée par le Département à la commune	39 154,93 €	40% du montant € H.T.

A la suite de cette présentation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- De s'engager à verser la somme réclamée par Bayeux Intercom suivant les conditions de la convention de mandat
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de mandat et tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Dans la continuité de ce dossier, Monsieur le Maire présente des devis estimatifs concernant la réalisation de la piste cyclable en site propre entre le rond-point de Vaucelles et la piste existante sur la commune de Vaucelles.

Le montant total des travaux s'élève à 117 464,80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- De solliciter pour le projet ci-dessus, une aide financière au Département du Calvados dans le cadre de l'APCR + (Aide aux petites communes rurales +) pour à 40 % du montant € H.T. soit 39 154,93 €.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉLIB. 2025-24 – Attribution d'un nom au lotissement (avenue de la Drôme) et adressage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

La nécessité d'attribuer une dénomination officielle à ce lotissement situé avenue de la Drôme et à la voie qui le dessert afin d'assurer l'identification des habitations et leur adressage,

Considérant :

Que le Conseil Municipal souhaite retenir la dénomination « CLOS DU HARAS » pour le projet,

Qu'il est nécessaire de nommer également la voie desservant le lotissement afin de permettre l'adressage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- Le lotissement situé avenue de la Drôme portera la dénomination officielle suivante : « Clos du Haras »,
- La voie desservant ce lotissement sera dénommée « Clos du Haras ».
- Un adressage officiel sera mis en place par la commune afin de permettre l'identification des habitations en lien avec les services de La Poste, les services d'urgence, le cadastre et de la Base Adresse Nationale.
Côté impair : du n° 1 au n° 15
Côté pair : du n° 2 au n° 44
- Le Maire est chargé de procéder à toutes les démarches nécessaires auprès des services compétents pour l'enregistrement et la diffusion de cette appellation.
- La commune procédera à la pose des plaques de rue portant la dénomination « Clos du Haras ».

DÉLIB. 2025-25 – Crédit poste adjoint administratif territorial au sein de la commune de Vaucelles

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 1^{er} Mai 2023,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif territorial, temps non complet 20/35ème, filière administrative en raison du départ en retraite de l'agent pour l'accueil, l'urbanisme et l'état civil.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Questions diverses

GAEC LALONDE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du dossier transmis par la Préfecture concernant la société GAEC LALONDE relativ à l'extension d'un élevage de bovins et à l'augmentation de la capacité de traitement d'une installation de méthanisation sur les communes de RUBERCY, SAON et SAONNET.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h03.
La date du prochain Conseil Municipal est fixée au Jeudi 11 décembre 2025 à 18h30.

Le Maire de Vaucelles,
Guillaume GAUTIER LAIR



La Secrétaire de Séance,
Charlotte ARSON

